

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

### Article 1 : Objet du concours photo

---

Dans le cadre de l'exposition photo "La vie Saint-Pierroise", la Municipalité de Saint-Pierre-du-Mont (Landes) organise un **concours photo du 23 septembre au 12 octobre 2019**.

Le thème de ce concours est « Bien dans ma ville ».

### Article 2 : Participants et photographies

---

Le concours est gratuit et ouvert à tous **les photographes amateurs**, sans limite d'âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d'inscription.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury et leur famille.

### Article 3 - Contraintes techniques

---

Les photos seront soit en couleur, soit en noir et blanc, en tirage papier et seront montées sur un support rigide et épais de dimensions 30 cm x 40 cm. La taille de la photo, à l'intérieur de ce format, est libre mais, dans tous les cas elle devra comporter un passe-partout (Marie-Louise).

Une attache d'accrochage sera fixée au dos du support, à 5 cm du haut de celui-ci. Elle devra être adaptée en terme de solidité.

Les photos ne devront pas être signées ou porter un quelconque signe distinctif permettant d'identifier leurs auteurs.

Une étiquette sera apposée au dos du support et devra comporter le titre de la photo, le nom et le prénom de l'auteur,

### Article 4 : Date et durée du concours

---

Ce concours se déroule en 3 étapes :

- **23 septembre au 12 octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi)** : Les photographes amateurs sont invités à participer au concours en transmettant leur travail aux organisateurs. Plusieurs possibilités s'offrent aux candidats concernant le dépôt des photos :
  - **DEPOT DIRECT A L'ACCUEIL** de la mairie
  - Le travail devra être remis sous enveloppe cachetée. Il faudra indiquer :  
*Concours photos - Ne pas ouvrir*  
*Mairie*  
*Avenue Georges Sabde*  
*40280 Saint-Pierre-du-Mont*
  - **ENVOI PAR VOIE POSTALE** à la mairie de Saint-Pierre-du-Mont  
Le travail devra être envoyé sous enveloppe cachetée. Il faudra indiquer :  
*Concours photos - Ne pas ouvrir*  
*Mairie*  
*Avenue Georges Sabde*  
*40280 Saint-Pierre-du-Mont*
- **14 Octobre 2019** : Le jury se réunira pour déterminer les 4 photos gagnantes.
- Les gagnants seront informés individuellement par mail ou courrier et ils devront transmettre leur photo de manière dématérialisée. **La remise des prix aura lieu le mardi 15 octobre à la mairie de Saint-Pierre-du-Mont.**
- **Octobre à décembre 2019** : Les 4 photos primées seront exposées à la mairie de Saint-Pierre-du-Mont. Ces photos seront mises sur le site internet de la ville de Saint-Pierre-du-Mont.

## Article 5 : Modalités du concours

---

Les participants sont invités à transmettre au plus tard le 12 octobre 2019 une SEULE photo, en couleur ou Noir et Blanc et en rapport avec le thème. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi.

**La photographie doit être accompagnée d'une fiche d'inscription** qui est téléchargeable sur le site internet de la ville de Saint-Pierre-du-Mont avec le règlement (<https://saintpierredumont.fr/>).

## Article 6 : Procédure et modalités d'attribution des lots

---

Le jury est composé des 4 photographes de l'exposition "La vie Saint-Pierroise".

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères : ils noteront les photographies en fonction du respect du thème (un hors sujet est éliminatoire), des qualités esthétiques et techniques, de l'originalité et enfin du soin apporté à la présentation.

Les prix seront répartis comme suit :

- 1er prix Adulte : 150€**
- 2ème prix Adulte : 100 €**
- 3ème prix Adulte: 80 €**
- Prix Adolescent : 100 €**

Les prix seront des bons d'achat au Studio Ernest de Mr Christian Laffère situé à Mont-de-Marsan.

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte de que ce soit.

## Article 7 : Publication des résultats

---

Les candidats pourront consulter la liste des photos gagnantes sur le site internet de la ville de Saint-Pierre-du-Mont.

## Article 8 : Cession des droits

---

Les organisateurs veillent au respect du droit d'auteur. Par conséquent, ce règlement ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée de deux ans.

Les images gagnantes seront mises en valeur uniquement dans le cadre du concours et de sa promotion (info, expo, projection, portfolio, site...), pour présenter le palmarès, avec les noms des auteurs et sans modification.

Les organisateurs ne font aucun usage des images non gagnantes et ne les aliènent en aucune manière. Il sera offert la possibilité aux perdants de récupérer leur image.

Il ne s'agit en aucun cas de constituer une photothèque.

## Article 9 : Annulation du Concours

---

La Ville de Saint-Pierre-du-Mont se donne le droit d'annuler le concours photos si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

## Article 10 : Respect du Droit à l'image

---

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

## **Article 11 : Respect et acceptation du règlement**

---

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

## **Article 12 : Dépôt légal**

---

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Pierre-du-Mont.

## **Article 13 : Image et coordonnées des participants**

---

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège du Grand Belfort (Place d'Armes 90000 BELFORT)

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

## **Article 14 : Litige**

---

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

## FICHE D'INSCRIPTION – CONCOURS PHOTO

### VOS COORDONNÉES

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ...../...../...../...../..... Email : .....

Date de Naissance :..... / ..... / .....

S'inscrit au concours photo 2019 organisé par la ville de St-Pierre-du-Mont  
et déclare avoir pris connaissance du règlement et en respecter toutes les clauses.

À..... le .....

Écrire « Lu et approuvé » Signature

### VOTRE PHOTO

Titre : .....

Lieu de la prise de vue : .....

Date (même approximative) de la prise de vue : .....

### AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussignée(e) .....

Responsable légal de.....

Atteste donner mon autorisation pour la participation au concours photo 2019 organisé par la  
ville de St-Pierre-du-Mont

À..... le .....